

C A P . X X I .

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, avec la faculté d'acheter de la compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich, leur ligne de voie ferrée, et pour d'autres objets.

[Sanctionné le 16 Mai, 1856.]

Préambule.

ATTENDU que la compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich est devenue gênée dans ses affaires et hors d'état de parachever la portion de voie ferrée qui reste de leur ligne entre le village de Paris et la ville de Goderich, et de terminer cette ligne, et qu'il est tout-à-fait désirable et qu'il serait un grand avantage pour la partie de la province par où devra passer la ligne du dit chemin de fer, et pour la province en général, que la partie de ce chemin qui se trouve entre le Fort Érié et Paris, soit parachevée et terminée d'une manière plus parfaite et complète ; et attendu que les personnes dont les noms sont ci-après mentionnés se sont ensemble et avec d'autres, associées dans le but d'acheter de la dite compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich, la ligne entière de son chemin de fer, tant celle qui est déjà faite, que celle qu'elle est autorisée à faire, ainsi que les terres et les héritages acquis par elle pour faire et compléter cette ligne, et tous les droits, privilèges, équipages de roulage et autres propriétés, bâties et leurs dépendances, et toutes autres choses appartenant à la dite compagnie, soit qu'elles soient situées en Canada ou ailleurs, et pour compléter et faire fonctionner le chemin de fer ; lequel chemin est destiné, quand il sera parachevé, à relier le Fort Érié et Goderich ; et attendu que Robert Hilario Barlow, ci-devant d'Angleterre, et maintenant de Brantford, écufer, au nom des dites personnes, a fait une convention, laquelle porte de la date du onzième jour de février, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-six, avec la dite compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich, pour les fins susdites, de l'assentiment des actionnaires de la dite compagnie témoigné par une majorité des votes pris à une assemblée spéciale des dits actionnaires, tenue à Stratford, dans le comté de Perth, le dix-neuvième jour de décembre mil huit cent cinquante-cinq ; et attendu que les dites personnes ci-après mentionnées, ou quelques-unes d'elles, tant en leur propre nom qu'en celui d'autres, ont demandé par requête à être incorporées : en conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

Certaines personnes incorporées.

1. Charles Mackirdy, Henry Roberts, Thomas Wilde Powell, Henry W. Andrews, Henry Beardshaw, William Baines, Joseph Goodwin Kershaw, H. Grisewood, W. O. Dodgin, John Proctor, Joseph Curling, Jacob Hulle, junr., John Wilton, Robert Hilario Barlow, Adolphus Frederick Slade et Edward Heselstine,